



Les sens interdits dans les zones 20 et 30 doivent être systématiquement clarifiés pour les vélos

Rappelons d'abord que le double sens cyclable a pour objectif premier de rendre les parcours cyclables plus courts et d'inciter ainsi à l'usage du vélo, et permet généralement d'apaiser la circulation par l'abaissement des vitesses lors des croisements vélo-automobile. Le double-sens cyclable est un dispositif désormais largement utilisé en France, en particulier dans les métropoles.

Une situation confuse

Indépendamment de la réglementation et de la connaissance qu'un cycliste peut en avoir ou pas, dans une zone 20 ou zone 30, un cycliste peut se trouver face à 3 situations :

1. un sens interdit muni du panneau "sauf vélo"
2. un sens interdit muni du panneau "y-compris vélo"
3. un sens interdit sans aucune autre indication

Les deux premiers cas sont clairs. Le troisième, pas du tout, et chacun pourra interpréter différemment cette situation selon ses connaissances plus ou moins à jour de la réglementation ou de ce qu'il aura entendu dire...

Confusion, insécurité juridique, et risques associés

L'absence de signalisation claire peut conduire le cycliste à se mettre de bonne foi en infraction, ou bien à se résigner à effectuer parfois inutilement un détour potentiellement long, ce qui désincite à l'usage du vélo.

Cette situation est aussi source avérée de conflits de la part d'automobilistes mal informés, pouvant aller du regard noir aux insultes, voire aux comportements incivils et dangereux pour l'usager vulnérable qu'est le cycliste.

Tous les cas doivent donc être clarifiés

En tant qu'association d'usagers, Trégor Bicyclette demande que dans une zone 20 ou zone 30, tous les panneaux sens interdit soient munis du panneau adéquat en ce qui concerne les vélos. Soit un panneau "y-compris vélo" confirme l'interdiction aux vélos. Soit, le plus souvent, il faut que l'autorisation des vélos soit explicite pour tous les usagers avec :

- un panneau bleu "double sens cyclable" (C24a) en entrée de rue pour informer les automobilistes
- un panneau "sauf vélo" sous le panneau de sens interdit
- des pictos vélo au milieu de la chaussée et à intervalle régulier, pour rappeler aux automobilistes que les cyclistes sont aussi autorisés dans le sens opposé, afin qu'ils adaptent leur allure, et pour inciter les vélos à se positionner au milieu de la chaussée.

Ce que dit la réglementation

Depuis le 16 janvier 2022, l'article R412-28.1 du Code de la route indique : « Lorsque la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 30 km/ h, les chaussées sont à double sens pour les conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés, de cyclomobiles légers et les cyclistes sauf décision contraire de l'autorité investie du pouvoir de police. »

Ainsi, il est nécessaire d'équiper tous les sens interdits pour les voies dont la vitesse est prescrite à 20 ou 30 km/h.